

Vu le décret n° 85-659 du 2 juillet 1985 modifié fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'urbanisme, du logement et des transports ;

Vu le décret n° 88-833 du 20 juillet 1988 relatif aux attributions du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret n° 88-837 du 20 juillet 1988 relatif aux attributions du ministre des postes, des télécommunications et de l'espace ;

Vu le décret n° 89-508 du 19 juillet 1989 portant création du comité de l'espace, modifié par le décret n° 90-1102 du 11 décembre 1990 ;

Vu le décret n° 89-626 du 30 août 1989 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère du tourisme ;

Vu le décret n° 90-1121 du 18 décembre 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère des postes, des télécommunications et de l'espace ;

Vu le décret n° 91-21 du 8 janvier 1991 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer ;

Vu le décret du 15 mai 1991 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 16 mai 1991 relatif à la composition du Gouvernement ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

Art. 1<sup>er</sup>. - Le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace exerce les attributions dévolues au ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer par le décret du 8 janvier 1991 susvisé.

Dans le domaine de l'espace, il exerce les attributions précédemment dévolues au ministre des postes, des télécommunications et de l'espace par le décret du 20 juillet 1988 susvisé ; il préside le comité de l'espace.

Il exerce également, dans le domaine du tourisme, les attributions précédemment dévolues au ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire par le décret du 20 juillet 1988 susvisé.

Art. 2. - M. Paul Quilès exerce, par délégation du Premier ministre, les compétences prévues par les décrets des 19 avril 1972, 9 mars 1978, 2 août 1978 et 25 mai 1979 relatifs à l'action de l'Etat en mer, au comité interministériel de la mer et à la mission interministérielle de la mer. Il préside le comité interministériel de la mer et dispose de la mission interministérielle de la mer.

Art. 3. - Le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace a autorité sur :

- l'administration centrale du ministère de l'urbanisme, du logement et des transports, telle qu'elle est définie par le décret du 2 juillet 1985 modifié susvisé ;
- l'administration centrale du ministère du tourisme, telle qu'elle est définie par le décret du 30 août 1989 susvisé ;
- la délégation générale à l'espace, définie par le décret du 18 décembre 1990 susvisé.

Les directions régionales et départementales de l'agriculture et de la forêt sont, en tant que de besoin, mises à la disposition du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace, pour l'exercice de ses attributions.

Le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace saisit, en tant que de besoin, le conseil général du génie rural, des eaux et des forêts.

Art. 4. - Le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace assure la tutelle des organismes et établissements publics relevant précédemment de la tutelle du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer en application du décret du 8 janvier 1991 susvisé.

Conjointement avec le ministre de la recherche et de la technologie, il exerce la tutelle sur le Centre national d'études spatiales.

Art. 5. - Le Premier ministre, le ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement, le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace et le ministre de la recherche et de la technologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 juin 1991.

FRANÇOIS MITTERRAND

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre.*

ÉDITH CRESSON

*Le ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement.*

JACK LANG

*Le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace.*

PAUL QUILÈS

*Le ministre de la recherche et de la technologie.*

HUBERT CURIEN

## MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

**Décret n° 91-582 du 13 juin 1991 portant création des instituts d'études politiques de Lille et de Rennes et complétant le décret n° 89-901 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques**

NOR : MENT9100537D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, et du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget,

Vu la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 89-901 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattaché à une université ;

Vu les délibérations des établissements concernés ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 18 février 1991,

Décète :

Art. 1<sup>er</sup>. - Sont créés les instituts d'études politiques de Lille et de Rennes.

Art. 2. - L'article 4 du décret du 18 décembre 1989 susvisé est complété comme suit :

« Institut d'études politiques de Lille rattaché à l'université Lille-II.

« Institut d'études politiques de Rennes rattaché à l'université Rennes-I. »

Art. 3. - Le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, et le ministre délégué au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juin 1991.

ÉDITH CRESSON

Par le Premier ministre :

*Le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale,*

LIONEL JOSPIN

*Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget,*

PIERRE BÉRÉGOVOY

*Le ministre délégué au budget,*

MICHEL CHARASSE